

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 9

présenté par

M. Descoeur, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Straumann, Mme Meunier,
Mme Beauvais, M. Masson, M. Leclerc, M. Bony, M. Cattin, M. Le Fur, M. Rolland,
Mme Bassire, M. Viala, M. Deflesselles, Mme Poletti, Mme Louwagie, M. Bazin, M. Ramadier,
M. Lurton, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viry, M. Menuel et M. Abad

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« 5° Il est ajouté un 10° ainsi rédigé :

« 10° De limiter l'empreinte carbone finale des modes de consommation. La réalisation de cet objectif s'appuie sur la mise en œuvre d'une analyse des risques des fuites de carbone présentes et futures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à apporter un soin particulier à l'homogénéisation des méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone.

Un travail approfondi doit être mené sur l'empreinte carbone, au regard des délocalisations industrielles et des implantations des émissions de gaz à effet de serre (GES), ainsi qu'au regard des accords commerciaux internationaux négociés et de leurs conséquences sur les importations, notamment alimentaires.